

Le gouvernement du Canada se fait souvent demander de réduire son aide aux pays en développement où la situation des droits de la personne est une source de préoccupations. La plupart du temps, nous ne donnons pas suite à ces suggestions. En effet, en choisissant d'exprimer de la sorte nos objections à la conduite d'un régime quelconque, nous pourrions bien prolonger, voire aggraver les épreuves des gens que nous voulons aider, et les punir des fautes de leur gouvernement. Mais il peut arriver que nous nous sentions obligés de suspendre notre aide bilatérale, comme cela s'est produit récemment dans le cas du Guatemala et du Salvador. De telles décisions doivent toujours être prises à regret, avec plus de tristesse que de colère, et seulement dans des situations extrêmes. En effet, en retirant notre aide, nous sommes d'autant moins en mesure de favoriser une amélioration graduelle de la situation.

Lorsqu'il est appelé à se prononcer pour ou contre les projets et les programmes de développement de la Banque mondiale ou d'autres institutions internationales de financement et de développement, le Canada doit prendre en compte, outre les considérations de cet ordre, le fait que ces organisations sont généralement tenues par leur charte de fonder leurs décisions sur des critères exclusivement économiques et techniques. Nous avons pour politique de respecter cette règle; nous le faisons parfois avec un certain regret, mais en espérant toujours que les longs délais qu'exige généralement la réalisation de tels projets permettront à d'autres agents, intérieurs et extérieurs, d'opérer des changements dans les attitudes. À mon avis, nous devons continuer de suivre cette politique, ne serait-ce que pour empêcher les institutions internationales de devenir les instruments de pressions politiques opposées.

Conclusion

J'estime que nous pouvons à bon droit être fiers de nos réalisations dans le domaine de la protection et de la promotion des droits de la personne à l'étranger. Nous devons surtout à notre réputation de mettre - généralement - en pratique ce que nous prêchons la crédibilité dont jouissent les représentants compétents que nous envoyons dans nos ambassades et auprès des organismes des droits de l'homme à l'étranger.

Il est normal que nos relations extérieures reflètent les progrès remarquables survenus au Canada ces dernières années dans le domaine des droits de la personne. La Charte des droits et libertés, maintenant enchâssée dans la Constitution canadienne, est la pierre angulaire d'un dispositif vaste et complexe de lois fédérales et provinciales et de mécanismes administratifs, tous destinés à protéger les individus de l'injustice et de la discrimination, et à valoriser les droits des groupes désavantagés. À cet égard, de vigoureux efforts ont été déployés sur tous les fronts en vue d'améliorer la situation des autochtones, des handicapés, des femmes, des enfants, et des autres groupes dont les droits sont particulièrement vulnérables.

Il est naturel que nous voulions transposer ces réalisations à l'étranger, mais nous ne devons pas croire qu'il s'agit là d'un processus unilatéral. Après avoir été mis à l'épreuve sur la scène internationale,